

L'Ambassade du Burundi à Bruxelles invite au référendum du 17 mai

@rib News, 13/05/2018 MODALITES PRATIQUES AU BUREAU DE VOTE DE L'AMBASSADE DU BURUNDI A BRUXELLES LORS DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL DU 17 MAI 2018 L'Ambassade de la République du Burundi auprès du Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Union Européenne a l'honneur d'inviter les Burundais(e)s résidant en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg et remplissant les conditions d'électeurs à venir exercer leur droit de vote jeudi le 17 mai 2018 de 6h00 du matin à 16 h00.

Lieu : Ambassade du Burundi à Bruxelles Square Marie-Louise 46 1000 Bruxelles Accès : Métros 1 et 5 : arrêt : Maalbeek, sortie Etterbeek Bus 22, arrêt Livingstone; Bus 29 et 63 , arrêt Clovis ; Bus 59, arrêt Gutenberg; Bus 60 et 64 : arrêt Ambiorix

- 1) Prière de vous munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport burundais valides et de votre récépissé pour ceux qui se sont fait inscrire au rôle d'électeurs en février 2018.
- 2) Pourront voter ceux qui se sont fait inscrire sur la liste électorale en février 2018. Tout autre citoyen burundais remplissant les conditions d'électeur pourra se faire inscrire d'abord et puis voter le jour même.
- 3) Le vote par procuration sera possible. Personne ne peut être porteur de plus d'une procuration. En plus de la procuration, son porteur se munira de la pièce d'identité valide de celui qui la lui a donné et de son récépissé ou de sa carte d'électeur.
- 4) Les cartes d'électeurs peuvent être retirées à l'Ambassade dès aujourd'hui. Elles vous seront également remises le jour du vote.
- 5) Circuit du vote selon la CENI « A son arrivée sur le lieu du scrutin, chaque électeur présente au Président du bureau de vote sa carte d'électeur ainsi que sa carte nationale d'identité ou tout autre pièce d'identification reconnue par la Commission Electorale Nationale Indépendante. Après vérification de la qualité d'électeur, un membre du bureau de vote pointe son nom sur le rôle, vérifie s'il n'a pas déjà voté et lui remet un bulletin de vote. Ensuite, l'électeur se rend directement dans l'isoloir où il appose son empreinte digitale ou, à l'aide d'un stylo, marque le signe (V) dans la case réservée à l'insigne (EGO) ou (OYA) de son choix. L'électeur sort de l'isoloir en sauvegardant le secret de son vote et fait constater qu'il n'est porteur que d'un bulletin qu'il introduit dans l'urne en présence du bureau et du public. Un membre du bureau de vote met l'encre indélébile sur l'index de la main gauche de l'électeur. Un cachet « A VOTE » est apposé sur sa carte d'électeur à l'endroit correspondant au Referendum ».

Téléphone de contact à l'Ambassade : 022304535 courriel : ambassade.burundi@gmail.com pour toute demande d'information supplémentaire. L'Ambassade de la République du Burundi auprès du Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et l'Union Européenne profite de l'occasion pour vous renouveler l'assurance de sa considération très distinguée. Fait à Bruxelles, le 11 mai 2018

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});